



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-37

Date d'entrée en vigueur :

25 juillet 2022

ATA :

22

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Système de vol automatique – Limites et procédures en situation anormale du manuel de vol de l'avion (AFM) – Diminution de la vitesse pendant une capture d'altitude ALT CAP à basse hauteur lorsqu'un moteur ne fonctionne pas

Remplacement :

Remplace la CN CF-2018-32R1, émise le 7 août 2020.

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) (anciennement Bombardier Inc.) modèle CL-600-2B19, CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Il a été déterminé qu'au cours des étapes de vol où la capture d'altitude du vol est effectuée, le système de guidage/pilote automatique ne tient pas compte des pannes de moteur lors de la capture d'une altitude. Si une panne de moteur survenait au cours d'une ascension pendant ou juste avant la capture d'altitude, la vitesse indiquée pourrait chuter de façon importante sous la vitesse d'utilisation sécuritaire. Une intervention rapide de l'équipage pourrait être nécessaire pour maintenir une vitesse d'utilisation sécuritaire.

La présente CN rend obligatoire la modification des limites et procédures en situation anormale du AFM afin de remédier à cette situation dangereuse. La présente CN fournit également des renseignements supplémentaires au sujet des avions comportant des fonctions de navigation verticale couplée (CVNAV).

Dans le cas des avions dont la fonction CVNAV a été installée initialement par Bombardier ou MHIRJ ou en suite au bulletin de service après production 670BA-34-031, les limites et procédures anormales mentionnent le mode ALTS CAP, (V) ALTS CAP ou (V) ALTV CAP. Dans le cas des avions qui ne comportent pas de fonction de CVNAV, les limites et procédures anormales ne mentionnent que le mode ALTS CAP.

Mesures correctives :

A. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

Modifier l'AFM applicable approuvé par Transports Canada en incorporant les avertissements ajoutés au chapitre 02 LIMITES – Limites du système (2) Système de vol automatique (AFCS), et au chapitre 05 PROCÉDURES ANORMALES (C) Moteur en panne pendant l'ascension ALTS CAP ou (D) Moteur en panne pendant l'ascension (V) ALTS CAP ou (V) ALTV CAP, le cas échéant, conformément au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Modèle d'avion	N° de l'AFM	Révision de l'AFM
CL-600-2B19	CSP-A-012	Révision 68 de l'AFM, en date du 4 août 2017, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par Transports Canada.
CL-600-2C10, CL-600-2C11	CSP-B-012	Révision 29 de l'AFM, en date du 20 septembre 2019, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par Transports Canada.
CL-600-2D15, CL-600-2D24	CSP-C-012	Révision 22 de l'AFM, en date du 7 juin 2019, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par Transports Canada.
CL-600-2E25	CSP-D-012	Révision 22 de l'AFM, en date du 6 septembre 2019, ou toute révision ultérieure de cette procédure approuvée par Transports Canada.

- B. Informer tous les équipages de conduite de ces modifications apportées au AFM, et exploiter l'avion en conséquence à l'avenir.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le directeur intérimaire, Certification nationale des aéronefs

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Robert Ferguson

Émise le 11 juillet 2022

Contact :

Philip Lynch, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.